

Pour votre information :

Dans le cadre du règlement d'une succession, le Notaire n'est PAS en charge :

- ✚ Des dossiers de demande de réversion relative aux pensions de retraites.
- ✚ de l'établissement de l'impôt sur le revenu du défunt.

DOCUMENTS A FOURNIR :

- ✚ L'original de l'extrait d'acte de décès
- ✚ Etat-civil :
 - Livret de famille du **défunt**
 - Livret de famille **des héritiers**
 - Cartes d'identités.
 - Coordonnées: adresse, profession, téléphone, adresse mail des héritiers et du conjoint survivant.
- ✚ Contrats de mariage "du conjoint survivant + des héritiers".
- ✚ Copie de donation entre époux "s'il y a conjoint survivant".
- ✚ Titre(s) de propriété(s) (**s'ils ne sont pas à l'étude**)
- ✚ Baux et dépôt de garantie "s'il y a un lieu d'habitation en location".
- ✚ Carte(s) grise de(s) véhicule(s).
- ✚ Copie des échéanciers des prêts en cours et des cautionnements (avec assurance?).
- ✚ 2 derniers relevés des comptes bancaires + anciens livrets d'épargne.
- ✚ courrier reçu des Caisses de retraites
Numéro de Sécurité Sociale important
- ✚ Carte Vitale + Carte de Mutuelle **si non remis à l'organisme**
- ✚ Documents relatifs aux dettes en cours
"EDF, SDEI, France Telecom, Maison de retraite etc..."
Les factures ne seront réglées que lorsque nous aurons demandé le déblocage des comptes aux organismes bancaires.
- ✚ Avis d'imposition:
Impôt sur le revenu / Taxe foncière / Taxe d'Habitation
- ✚ Assurances-vie.
- ✚ Facture de frais d'obsèques.
- ✚ Copie donation antérieure "Donation-Partage" "Don Manuel"

Il sera réclamé une provision sur frais d'un montant minimum de 500€

(En vertu de l'article 6 du décret)

Décret du 8 mars 1978" "Art.6: Avant de procéder à la signature des actes dont ils sont chargés, les notaires doivent réclamer la consignation d'une somme suffisante pour le paiement des frais, droits, déboursés et émoluments".